RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 24/01/2025

VOI.25.00.A00170

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00049 en date du 14/01/2025

Vu la demande de l'entreprise GCBAT

Considérant Que des travaux de reconstruction du Pont Pelote rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, QUAI DE STRASBOURG, au niveau du PONT PELOTE

ARRÊTE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A00049 du 14/01/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 28/02/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3: M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêlé qui sera publié au registre des arrêlés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 3 JAN. 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEMAF Conseillère Municipale Déléguée

